Du 31 mars 1886, NB56, P-V. de la Commission des écoles **– affaire Ganty , où quand un professeur regarde un peu trop les filles ! –**

D'après quelques observations qu'il a faites, un membre de la Commission estime que Mr. Ganty n'est pas à la hauteur de sa tâche comme maître et que son enseignement n'est pas ce qu'on doit attendre de lui ; après discussion, la Commission décide de faire venir un expert pour assister aux examens, afin qu'il puisse constater si nos craintes sont fondées. Mr. Léon est chargé de faire le nécessaire en allant à Lausanne.

Du 3 mai 1886, NB56, P-V. de la Commission des écoles - **affaire Ganty** –

Mr. Marguet, chargé de faire un rapport sur l'enseignement des mathématiques, déclare qu'en somme cet enseignement est suffisant. Néanmoins une enquête a été faite sur la conduite de Mr. Ganty pour les leçons. Il résulte de cette enquête qu'une douzaine d'élèves interrogés ont tous déclaré que Mr. Ganty était inconvenant, sale dans son langage et passait une partie du temps qui devait être consacré aux leçons à s'amuser avec les filles. Mr. Léon a communiqué ces faits à Mme Berney qui devait écrire à Mr. Ganty. Celui-ci demande par télégramme, à être entendu. La Commission, à l'unanimité, décide que la position de Mr. Ganty est impossible dans notre collège et que l'on doit l'inviter à donner sa démission, et s'il ne la donne pas volontairement, faire les démarches nécessaires pour l'application de l'art. 19 de la loi. Le président est chargé de répondre à son télégramme par une invitation à donner sa démission, puis de lui écrire plus en détail sur le même sujet, en lui donnant jusqu'à vendredi 7 courant pour remettre cette démission. Si elle n'est pas arrivée pour ce moment là, la commission donne pleins pouvoirs à son président et à Mr. Léon pour présenter la chose en municipalité samedi 8 courant, et s'entendre avec ce corps pour suivre aux démarches nécessaires.

Du 8 mai 1886 **– affaire Ganty** -

Une délégation de la Commission des écoles ayant demandé par lettre une audience à la municipalité pour lui soumettre une demande tendant à obtenir la démission de Mr. Ganty[1] comme professeur du collège industriel. Se présentent : MM. Léon, directeur, E. Aubert Président et Laurent Piguet. Mr. le Président de la Commission expose le but de l'entrevue de ce jour. Il donne sur Mr. le professeur Ganty des renseignements, tant sur ses aptitudes à l'enseignement des branches ou cours qui lui sont attribués que sur sa conduite dans les classes vis-à-vis des élèves du collège. Il conclut en demandant,

[1] Eventuellement Mr. Gauty, le n ayant exactement la forme du u.

conformément à la loi scolaire, l'autorisation de la municipalité et son concours pour demander au Département de l'Instruction publique la destitution de Mr. Ganty.

Mr. le Directeur du collège donne ensuite des renseignements très détaillés sur la conduite de Mr. Ganty aux cours mixtes qu'il donne au collège. Il résulte de l'enquête faite par Mr. le Directeur et des interrogatoires poursuivi devant un grand nombre d'élèves, que Mr. Ganty manque complètement de sérieux dans son enseignement, que la discipline était très relâchée dans ses cours, se montrant léger et n'inspirant plus le respect nécessaire, de plus, que Mr. Ganty se permettait souvent envers les élèves filles une licence incompatible avec les fonctions de professeur d'un collège mixte.

Monsieur le Directeur signale un grand nombre de fait à l'appui de ce qui précède.

Monsieur Ganty, invité à donner sa démission, ayant refusé et réclamé une enquête officielle, la Commission des écoles, à l'unanimité, a décidé de demander la destitution de ce fonctionnaire en suivant pour cela les formalités légales.

Après un échange d'explications corroborant les renseignements donnés au cours de la discussion, Monsieur le syndic fait voter la municipalité sur la question de savoir si elle veut appuyer la demande de la commission. A une grande majorité celle-ci adhère à ces conclusions. Monsieur le Président de la Commission est chargé de préparer une demande motivée pour être adressée au Département après signature de la municipalité.

Du 24 mai, NB56, P-V. de la Commission des écoles – **affaire Ganty** –

La Commission se réunit à 7 heures du matin sur l'ordre du Département pour être entendue dans l'enquête instruite par une commission de 3 membres nommée par le Département à propos de la plainte portée contre Mr. Ganty. Après avoir été entendue, la Commission s'ajourne à 7 heures du soir.

Séance relevée.

Présents, les mêmes que le matin.

La commission décide de demander une nouvelle audience à la commission d'enquête, afin de protester contre l'insinuation adressée à la Commission de s'être laissée influencer par des motifs étrangers à l'école. La Commission à laquelle se joint Mr. le syndic, est introduite auprès de ces Messieurs. Mr. le syndic et le président de la Commission déclarent de la manière la plus formelle que les corps qu'ils représentent sont complètement étrangers et ignorent même de quoi il est question dans le reproche qui leur est adressé.

Du 1er juin 1886, NB56, P-V. de la Commission des écoles – **affaire Ganty -**

…

Lecture est faite d'une lettre du Département refusant de suspendre provisoirement Mr. Ganty.

Du 13 juin 1886 – C, correspondance – **affaire Ganty –**

La Commission des écoles du Chenit à la municipalité du Chenit,

Messieurs,

Nous vous transmettons avec la présente la note de frais de Mr. Marguet, plus une dite de Mr. Léon ; à ce sujet nous vous devons quelques explications. Dans sa séance du 31 mars dernier, la commission avait eu à s'occuper de diverses plaintes qui lui étaient parvenues sur l'enseignement de Mr. Ganty qui devait être mal donné et insuffisant. La commission ne pouvant constater la chose elle-même ou par une personne de la contrée, décidé d'envoyer Mr. Léon à Lausanne pour qu'il tachât de trouver quelqu'un qui put éclaircir nos doutes et constater en même temps si l'enseignement des mathématiques était à la hauteur des circonstances. Après diverses démarches, Mr. Marquet consentit à venir au sentier.

Si le temps ne m'avait pas manqué, nous aurions demandé votre autorisation puis nous avons pensé que vous auriez assez de confiance en nous, pour solder cette note de frais.

Du 14 juin 1886, NB56, P-V. de la Commission des écoles – **affaire Ganty** –

Séance détaillée avec les parents.

…

Monsieur Aubert fait un bref historique des faits et insiste sur les observations dont Mr. Ganty a été l'objet à diverses reprises et en particulier de l'entrevue à la cure. Mr. Ganty a toujours tout nié, disant que les accusations qui pesaient sur lui n'avaient aucun fondement, sinon la jalousie au sujet de son mariage futur. Le 31 mars dernier nous avons reçu une lettre défavorable à son sujet, on nous a rapporté ses hésitations dans les leçons de mathématiques, c'est pourquoi nous nous décidâmes à faire venir Mr. Marguet, lequel fit un rapport après avoir assisté aux examens de l'Ecole industrielle, disant que Mr. Ganty pouvait donner ces leçons à conditions de se préparer.

Machine pneumatique gâtée par Mr. Gautschy, envoyée par Mr. Ganty à Genève pour réparation, ne s'en occupe plus pendant deux ans.

Mr. Ganty a entre ses mains les 47 francs qui lui ont été remis sur les fonds du collège et il ne semble pas possible de les ravoir. Mr. Léon ayant appris d'un élève, par hasard, la mauvaise conduite de Mr. Ganty, à la séance suivante de la

Commission des écoles, Mr. Ganty fut déclaré impossible à l'unanimité. Mr. Léon a communiqué la chose à Mme Berney afin d'obtenir la démission de Mr. Gandy sans scandale. Mais celui-ci a télégraphié : « Je demande à être entendu promptement et contradictoirement ». Nous avons répondu que nous demandions sa démission à défaut de quoi nous nous adresserions au Département. Le Département envoya une commission qui procéda à une enquête (MM. Ferderer, Marguet et Roux). Dès le premier moment cette commission se montra prévenue contre la Commission des écoles, disant que toutes ces difficultés provenaient de la jalousie au sujet du mariage. A ce sujet nous n'avons nul besoin de nous disculper. Rien n'étant encore décidé à Lausanne, par suite de l'absence de Mr. Ruffy, nous avons organisé les cours à l'Ecole industrielle sans Mr. Ganty. Mais le Département ayant trouvé que c'était préjuger de la question, nous avons donné congé à l'école pour 8 jours. Mr. Aigroz télégraphie en réponse à notre demande de renseignements : «Affaire officielle, refuse de la communiquer ». Si, comme on le dit, Mr. Ganty est suspendu pour trois mois, il est impossible que des pères de famille envoient leurs enfants à cette école au cas où il reprendrait ses leçons.

Mr. Léon. L'an passé, sur diverses plaintes des parents et sur les rapports de mon pensionnaire, j'ai interrogé Mr. Ganty qui m'a tout nié. Cependant, à mes questions, quelques filles ont baissé la tête. Mr. Ganty m'a avoué que pour de l'école, il avait eu un mauvais moment… mais il m'a promis de s'amender et à diverses reprises m'a certifié que tout allait bien. Je le croyais. J'étais donc heureux de blanchir Mr. Ganty par l'intervention de Mr. Marguet qui me dit que sans être un homme distingué, il était capable de donner ses leçons en les préparant. Mr. Marguet attribuant la faiblesse des élèves sur la physique au défaut d'instruments. Mr. Léon dit qu'il y en a au moins 50, que 30 ont été confiés à Mr. Ganty dans le but de s'en procurer de nouveau, mais il ne s'en est pas occupé. Quant à la trigonométrie, Mr. Ganty ne savait pas ce qu'il avait fait avec les élèves. M. Aubert avait dit à Mr Léon qu'il fallait examiner Mr. Ganty au sujet de sa conduite vis-à-vis des jeunes filles. Une mère avait autorisé sa fille à souffleter Mr. Ganty. Je fis quelques questions à un garçon qui quittait. Alors, en présence de ses révélations, j'ai interrogé les enfants qui, pris à part et à l'improviste, m'ont fourni un témoignage maximum sur les points principaux : embrasse les filles, s'amuse avec elles à la leçon de géométrie, chicanant les garçons pendant le dessin et tenant les filles sur ses genoux, batailles inconvenantes avec les filles, prenant les filles par la taille, la poitrine, d'entre les jambes. A la Roche Champion, il a passé tout le temps couché sur les genoux d'une jeune fille de 19 ans. Fait boire certains garçons à l'excès. Les filles ont avoué que Mr. Ganty les touchait partout. « Ah ! si mon père avait su », dit l'une d'elles ! Mr. Ganty se postait au bas de l'escalier quand les filles descendaient l'escalier. J'ai donc parlé à Mme Berney pour étouffer la chose et obtenir la

démission de Mr. Ganty sans bruit. – Mme Berney a aussitôt divulgué la chose… Sur quoi nouvelle enquête auprès des enfants en présence de leurs parents par un membre de la Commission et moi. L'influence de Mr. Ganty sur la moralité des élèves a été désastreuse et mes catéchumènes s'en sont fortement ressentis. J'ai essayé d'obtenir sa démission de Mr. Ganty par Mr. Aigroy qui lui a télégraphié dans ce sens mais inutilement. Quant à la délégation de Lausanne, elle s'est bornée à interroger les témoins à décharge, mais leur témoignage corroborant le rapport de Mr. Léon, ces MM. ont emporté les notes de Mr. Léon toutes personnes en lieu et place de rapport, disant : « Nous gardons vos dépositions comme officielles ».

Mr. Emile Baud : Espère que Mr. Ganty sera puni mais dit qu'il ne faut pas briser la carrière d'une personne à la légère. Il ne fallait pas lui télégraphier.

M. Léon. C'est à la loi que nous remettons la chose.

M. E. Aubert. Mr. Baud prend la chose à la légère. Je connais Mr. Ganty. On a travaillé à Lausanne contre nous. Mr. Aigroz a été complètement retourné. Nous n'avons pas voulu que Mr. Ganty fut condamné sans être entendu. Nous l'avons assez entendu et il devait l'être officiellement devant la commission d'enquête.

Mr. A. Audemars. Approuve la Commission et en particulier Mr. Léon qui a beaucoup épargné Mr. Ganty. Ne perdons pas notre Ecole indusdtrielle. Les leçons ne peuvent aller de paire avec la légèreté, et du reste la morale est importante.

Mr. Emile Baud. Dit que le polytechnicum est satisfait de l'école. A quoi Mr. Aubert répond que les éloges ne s'adressent pas à Mr. Ganty. Mr. Aubert expose la manière dont Mr. Ganty donne ses leçons et conclut que Mr. Ganty ne peut continuer (appuyé).

Mr. Bourgeois approuve la commission.

Mr. Ami Lecoultre. Le collège a été fondé par les pères de familles et non par Mr. Ganty.

Mr. Aubert en réponse à Mr. Baud qui dit qu'il est triste de brise la carrière d'un homme, que c'est lui qui a brisé sa carrière, que chacun exprime sa pensée.

Mr. Léon a reçu l'ordre de prolonger les vacances de la part de la municipalité.

MM. A. Audemars, Ami Lecoultre, Alfred Golay, disent qu'aucune décision ne peut être prise ce soir. Ce dernier ajoute que Mr. Ganty ne doit pas se représenter devant les enfants.

M. Baud regrette que tous les parents n'aient pas été convoqués.

Mr. Léon répond que tous l'ont été sauf les municipaux qui ont déjà agi.

Mr. Aubert annonce que les parents seront convoqués bientôt à nouveau, dès que la décision du Département sera connue.

Mr. Louis Elisée Piguet, tout en approuvant la Commission, demande que nous soyons larges et pense que 3 mois de suspension constituent une punition suffisante. « Soumettons-nous aux autorités ».

Mr. Aubert met aux voix la proposition d'ajourner toute proposition jusqu'à la prochaine séance. Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 11 ½ heures.

Note : et c'est comme nous y étions !

Du 16 juin 1886, NB56, P-V. de la Commission des Ecoles – **affaire Ganty** –

Le Président lit la lettre du Département par laquelle le Conseil d'Etat a suspendu pour 3 mois Mr. Ganty. Cette suspension a commencé le 1er mai pour finir le 31 juillet. Cette date est motivée par le fait que la Commission a suspendu illégalement ce maître au commencement de l'année scolaire. Il est décidé que le Directeur demandera à Mr. Ganty ce qu'il compte faire, puisque après sa réponse, les parents seront de nouveau convoqués en assemblée.

En accusant réception au Département de sa lettre, il lui sera fait observer que l'on trouve singulier que la date de la suspension soit antérieure à celle de la plainte.

Séance du 23 juin 1886, NB56, P-V. de la Commission des écoles, **affaire Ganty**

Ordre du jour : affaire Ganty. Présidence de Mr. E. Aubert président.

Monsieur Léopold Audemars est absent.

Lecture est faite d'une lettre du Département qui déclare que le Conseil d'Etat ne peut revenir sur sa décision relative à la suspension de Mr. Ganty (chose que nous n'avons nullement demandée).

Lecture de la réponse de Mr. Ganty annonçant qu'il reprendra ses leçons au premier août et disant que Mr. Léon l'avait autorisé à garder les 47.-, ce que Mr. Léon déclare faux.

La Commission, dans son ensemble, constate que relativement à l'affaire Ganty, son rôle est fini et que, puisque les parents sont convoqués, c'est à eux qu'il faut remettre le soin de voir ce qu'il y a à faire et de décider, si Mr. Ganty doit rester à son poste ou non.

La Commission pourrait protester en démissionnant… mais il est résolu qu'il faut attendre les événements.

…

Mr. Aubert, président, prend la parole pour lire la lettre du Département qui suspend Mr. Ganty pour 3 mois sans le destituer.

Il dit ensuite que le rôle de la Commission des écoles est fini… nos moyens étant épuisés. Lecture est faite aussi de la réponse de Mr. Ganty, lequel ne démissionne pas. La discussion est ouverte à ce sujet.

Mr. Vincent Golay, qui demande dans quel but les parents ont été convoqués, Mr. le président répond que c'est maintenant aux pères de famille à décider sur ce grave sujet, et comme père il décide lui en tout premier que Mr. Ganty ne doit pas reprendre ses leçons.

Mr. Charles Capt est étonné qu'on veuille se mettre en opposition avec le Département, que la Commission cherche à se dérober : l'Ecole industrielle doit être reconstituée.

Mr. Aubert. Notre rôle est fini comme corps… mais nous ne nous dérobons point, nous continuerons notre œuvre comme particuliers.

Mr. Capt ayant dit que la punition de Mr. Ganty est si légère qu'elle équivaut à une absolution et est un signe que les faits allégués contre Mr. Ganty ne sont pas vrai, car s'ils l'étaient, Mr. Ganty aurait certainement été destitué. Mr. Aubert répond qu'on ne punit pas un maître par pure complaisance à l'égard d'une commission.

Mr. Léon explique à Mr. Capt pourquoi il n'a pas été convoqué comme municipal.

Mr. Louis Audemars : « Nous ne nous dérobons pas ; mais ce sont les parents qui ont pris l'initiative de ces séances ». Son opinion est que Mr. Ganty ne se corrigera pas. On ne peut passer l'éponge sur sa conduite.

Mr. Capt : « Si les faits sont vrais, Mr. Ganty serait destitué »

Mr. Louis Audemars : « S'ils ne l'étaient pas, il n'aurait pas été puni ».

Mr. Léon : « Les témoins à décharge ont été à charge. Mon enquête a été considérée comme véritable par ces MM. de Lausanne. Mr. Marguet a dit : « Vous ne connaissez pas Mr. Ganty, il ne se corrigera jamais, il manque de sens moral ».

Mr. Bourgeois : « On doute… Qui a menti ? Mr. Léon ? Non ! – Les élèves ? Je proteste ».

Mr. Charles Capt : « Les enfants sont les enfants ».

Mr. E. Baud : « Laissons les choses comme elles sont, nous verrons au 1er août ce que nous avons à faire ».

Mr. Vincent Golay : « Si tous refusent d'envoyer leurs enfants à l'école, elle tombera… que ceux qui sont d'avis de ne plus les envoyer le disent ».

Mr. A. Audemars : « La Commission des écoles s'est éclairée… Mr. ganty ne changera pas. L'école est compromise. Si les parents protestent, le Département sera obligé de prendre d'autres mesures. Peut-être faudrait-il voter sur notre décision ».

Mr. E. Aubert : « On ne peut attendre au 1er août. Nous n'influençons personne, que chacun parle ».

Mr. A. Audemars propose un tour de scrutin secret pour décider si Mr. Ganty doit rester ou non, et si les parents veulent envoyer leurs enfants à l'école le 1er août.

Mr. Alfred Piguet pense qu'un tour consultatif vaut mieux car il faut que tous s'expriment à haute voix. Appuyé.

Mr. Ami Lecoultre demande si les le4ons de Mr. Ganty ne pourraient pas être données par une autre personne, en dehors du collège même.

MM. Bourgeois et Aubert lui expliquent que la chose est impraticable. Mr. Aubert reprenant la question de l'enseignement, dit qu'après enquête faite, on peut voir d'après les notes obtenues à Winterthour que l'enseignement a baissé à l'Ecole industrielle.

Mr. Louis Elisée Piguet : « Pourquoi ne pas s'opposer au Conseil d'Etat s'il le faut ? Je vois que l'école souffre de la présence de Mr. Ganty ».

Mr. Bourgeois : « Tous ont fait leur devoir. La Commission des écoles, le Conseil d'Etat qui prend toujours le parti du maître. Qui sait si Mr. Ganty ne se rendrait pas à une délégation des parents ? »

Mr. Louis Audemars : « Que les parents nomment une commission ! Cette commission avisera aux moyens d'obtenir la démission de Mr. Ganty si la majorité des parents la désire ». A Mr. Louis Elisée Piguet : «Cette commission n'a pas à revenir sur le passé mais à étudier les voies et moyens sur l'avenir ».

Mr. A. Audemars : « Elle se rendrait auprès de mr. Ganty » (Discussion entre MM : Léon et Aubert d'un côté et Mr. Ch. Capt de l'autre, lequel les a pris à parti).

Mr. E. Aubert : « C'était au directeur de l'école et au président de la Commission à s'occuper de la crainte du maître. Lecture de la lettre que la Comission a écrite à Mr. Ganty.

Mr. Léon explique sa conduite en disant qu'il s'est conformé à la loi.

Mr. Bourgeois : « Il y a 1 ½ an que nous luttons… Mr. Léon prenant parti contre moi. Les élèves ne disaient jamais rien. Je pensais bien qu'un jour la coupe déborderait. »

Mr. Charles Capt : « Il fallait couper la chose à la racine ».

Mr. E. Aubert : «Vous voyez comme il est facile de le faire ! Qui eut cru que l'expulsion de Mr. Ganty soulèverait des protestations ? »

Mr. Louis Elisée Piguet reprend la question de la commission qui représenterait les parents et propose que ce soit la Commission des écoles.

Mr. Aubert : « Il faut que Mr. Léon et moi et même la Commission des écoles ne soient pas toujours en cause. Je propose que la commission de cinq membres soit nommée à la majorité relative et au premier tour ».

Mr. Louis Audemars : « La Commission des écoles doit céder la place aux pères de famille ».

Note : sur demande, les membres de la Commission des écoles n'ont pas voté. La commission nommée s'enquérra de l'opinion des parents absents. Le tour consultatif a donné le résultat suivant : 26 se sont pronconcés contre Mr. Ganty ; 2 réservent leur opinion ; 3 veulent continuer (statu quo) ; 11 sont absents ; 1 n'a pas permission pour se prononcer.

La commission nommée se compose comme suit :

MM. Albert Audemars, 21 voix
Alfred Piguet, 19 voix
Ami Lecoultre, 15 voix
Alfred Golay, 14 voix
Victorin Piguet, 12 voix.
Suppléant : Louis Elisée Piguet, 7 voix
Ami Meylan, 8 voix.

Mr. Léon propose que cette commission examine si Mr. Ganty peut oui ou non continuer ses fonctions à l'avantage de l'Ecole industrielle. Si elle conclut négativement, elle se rendra au nom des parents auprès de Mr. Ganty pour tâcher d'obtenir sa démission. En cas de refus, elle suivra aux démarches nécessaires pour obtenir cette démission par d'autres moyens.

Séance du 8 juillet 1886, NB56, P-V. de la Commission des écoles – **affaire Ganty -**

Séance avec la commission nommée pour obtenir la démission de Mr. Ganty.

Mr. Albert Audemars son président dit que l'entrevue avec Mr. Ganty n'a pas abouti, que Mr. Ganty déclare obéir au gouvernement, qu'il recommencera au 1er août pour continuer. Cela étant, la commission se déclare incompétente pour aller plus loin et s'adresser au Conseil d'Etat. Elle est d'avis qupil faut en revenir à la filière des autorités. En conséquence après délibération et sur la proposition d'un membre, il est décidé que cette commission adressera à la Commission des écoles un rapport écrit sur le résultat de ses démarches et formulera ses propositions sur la marche à suivre en même temps que son appréciation de l'état dans lequel se trouve l'Ecole industrielle. Ce rapport présenté samedi prochain à la Commission des écoles, lui permettra de nantir aussitôt la municipalité qui aura aussi une séance ce jour-là et qui convoquera ensuite le Conseil municipal, lequel agira officiellement en son nom et auprès

des autorités supérieures pour obtenir à tout prix la démission de Mr. Ganty dont le maintien serait la mort de l'Ecole industrielle.

Séance du 11 août 1886, NB56, P-V. de la Commission des écoles **– affaire Ganty -**

Mr. A. Audemars fait un rapport verbal du travail de la commission, lequel conclut que celle-ci a complètement échoué dans la tentative qu'elle a faite auprès de Mr. Ganty, lequel refuse absolument de donner sa démission, il entend reprendre ses fonctions à l'expiration de sa suspension.

Mr. Léon annonce qu'une dizaine d'élèves ont été retirés du collège à cause de Mr. Ganty et un plus grand nombre encore le sera si Mr. Ganty veut persister à reprendre ses fonctions. L'assemblée de ce soit doit-elle prendre une décision sur ce sujet, ou laisser à chaque père de famille le soin d'agir suivant qu'il le jugera convenable et envoyer ou non ses enfants aux leçons de Mr. Ganty. Une longue discussion et quelques explications échangées, l'assemblée décide qu'il y a lieu d'attendre la décision du Conseil communal qui s'occupera de cette affaire samedi 14 courant et se borne à donner acte à la Commission de son rapport et la remerciant de son travail, et la priant de continuer, cas échéant, ses fonctions jusqu'à la solution désirée de cette affaire.

Du 11 août 1886, Le Solliat – **affaire Ganty –**

A la municipalité du Chenit,

Messieurs et chers collègues !

Empêché de me rencontrer à la séance de ce jour, je viens par la présente vous transmettre ma manière de voir sur l'objet à l'ordre du jour (question Ganty).

Comme la discussion sur les faits se rattachant à cette affaire a déjà eu lieu dans nos séances subséquentes, je n'y reviendrai pas. Aujourd'hui nous n'avons qu'à statuer sur la question de savoir si nous appuyons les conclusions de l'office qui nous a été remis par la Commission des écoles, office émanant de tiers, avec prière de la transmettre au Conseil communal.

Mon vote sur cette question est négatif ! Voici pourquoi !

J'estime que les faits généraux sur lesquels les base l'office en question ont donné lieu à une plainte auprès de l'autorité compétente, qu'il y a eu enquête, condamnation et peine subie ; que dès lors aucune plainte nouvelle n'a été faite au sujet de Mr. Ganty, qu'en conséquence nous ne sommes pas en droit de nous joindre à la prise à partie d'un citoyen sans que notre détermination soit appuyée sur des faits.

J’estime en outre qu’il est contraire a toute notion d’équité de s’acharner autour d’une personne, même fautive, sans attendre de voir si la pénalité qu’elle a subie ne lui fera pas regretter sa faute et changer de conduite.

Quant à la question de l’avenir de l’Ecole industrielle que l’on prétend lier à celle de la personnalité de Mr. Ganty, ainsi qui tout ce qui a été dit au sujet d’élèves qui quitteraient l’école au cas où il recommencerait à donner ses cours, cela est loin d’être prouvé, et d’ailleurs même dans ce cas il y aura toujours lieu de voir ce qu’il y aurait à faire le cas échéant.

D’un autre côté je me demande ce qu’il arrivera au cas probable où le Conseil communal appuierait la demande en question ?

Nanti à nouveau de cette affaire, par quels moyens arriverons-nous à atteindre le but proposé ? Lequel de nous voudrons se charger d’aller auprès de l’autorité compétente demander la destitution de ce citoyen, sans une seule pièce en main, car je le répète pour les faits passés, nous n’avons aucun droit de les évoquer à nouveau.

Ne nous engageons donc pas comme corps constitué dans une impasse ayant une issue dans une obscurité aussi complète ; attendons de voir de nouveau faits se produire, laissons à ce citoyen le temps de chercher ailleurs un moyen d’existence et si d’autres personnes pour des griefs particuliers veulent absolument pousser les choses hors des bornes communes, laissons les agir pour leur propre compte.

Voilà, Messieurs et chers collègues, ma manière de voir dans cette affaire. Je vous prie, fussé-je seul dans cette opinion, de bien vouloir mentionner mon vote au procès-verbal et conserver ma lettre, ceci en vue de sauvegarder ma responsabilité.

Charles Capt

Du 14 août 1886 – B5, p. 15 **– affaire Ganty**

Question Ganty. Mr. Emile Lecoultre rapporte au nom de la Commission qui a examiné cette question ; il donne d’abord lecture du préavis municipal, lequel conclut comme suit : que le Conseil communal nomme une commission prise dans son sein en lui adjoignant s’il y a lieu les personnes qu’il jugera à propos, avec mission de se rendre auprès de Mr. Ganty pour l’inviter d’une manière pressante à donner sa démission de professeur à l’Ecole industrielle immédiatement ; pour le cas où cette démarche demeurerait sans résultat, accorder pleins pouvoirs à votre Commission pour qu’elle suive à toutes les démarches utiles auprès du Conseil d’Etat et Département de l’instruction publique de notre canton pour arriver au résultat poursuivi et à la mise au concours des fonctions attribuées jusqu’à ce jour à Mr. Ganty.

…

Le Conseil communal :

Considérant l'impression défavorable qu'a produite dans la population la conduite de l'instituteur Ganty vis-à-vis de ses élèves.

Considérant l'effet désastreux que cette conduite peut avoir sur le développement et même sur le maintien de l'Ecole industrielle.

Emet le vœu que la municipalité, faisant usage des droits que lui donnent les art. 19 à 22 de la loi du 22 mai 1869 sur l'enseignement secondaire, fasse toutes les démarches qu'elle jugera utiles pour obtenir la démission volontaire ou forcée de l'instituteur en cause.

Du 19 août, **affaire Ganty**, la commune veut envoyer une délégation auprès de lui afin d'obtenir sa démission amiable.

Séance du 24 août 1886, NB56, P-V. de la Commission des écoles **– affaire Ganty -**

…

Mr. Léon donne lecture du nombre exact des élèves qui ont assisté aux leçons de Mr. Ganty. Il y a à peu près uine moyenne de 1 élève ½ par leçon. De plus 4 élèves sont retirés définitement de l'école. Mr. le président donne lecture d'une lettre de Mr. Ganty par laquelle il annonce qu'il reprendra ses leçons le 16 août, promettant que les fautes dont il a été reconnu coupable ne se renouvelleront plus.

Quant au délégué de la Commission a envoyer à Lausanne, Mr. Léon propose Mr. le président E. Aubert, ce qui est approuvé par la Commission à l'unanimité.

Mr. Aubert accepte. Il nous donne lecture d'un rapport dont il est l'auteur, adressé au Conseil communal, au sujet des difficultés qui ont surgi entre la commission des écoles et Mr. Ganty. _Après quelques observations de Mr. Léon, ce rapport est approuvé.

Le président nous donne aussi lecture d'une longue lettre de Mr. Charles Cpat au sujet de l'Ecole industrielle (causes de décadence de l'école).

Séance tenant la Commission signe une procuration donnant pleins pouvoirs à Mr. E. Aubert comme faisant partie de la délégation à envoyer à Lausanne.

Comme moyen extrême, il est entendu que si la délégation n'obtient pas la démission de Mr. Ganty, elle doit déclarer que les intéressés et les autorités de la commune du Chenit sont décidées à supprimer l'Ecole industrielle plutôt que de la conserver avec Mr. Ganty comme maître.

Séance du 15 octobre 1886, NB56, P-V. de la Commission des écoles – **affaire Ganty -**

Séance des parents des élèves.

Présidence de Mr. Albert Audemars.

La commission de 5 membres déléguée auprès du Département de l'Instruction publique, pour l'entretien de l'affaire Ganty, s'est rendue auprès de cette autorité le mardi 12 courant. Elle présente un rapport écrit sur cette entrevue. Mr. le chef du Département a dit à la commission que d'ici au 25 courant, Mr. Ganty serait probablement placé hors de notre localité. Une discussion générale est ouverte.

A la votation, l'assemblée donne acte à la délégation sur son rapprit et décide à l'unanimité d'attendre le bon vouloir de l'autorité supérieure pour mettre fin au conflit pendant. Une discussion est ouverte sur la question de savoir si à la rentrée les parents enverront leurs enfants à l'école. a la votation l'assemblée décide à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu de recommencer l'école si Mr. Ganty est toujours ici et que l'autorité communale devra fermer l'école.

La question posée de demander une nouvelle enquête sur les faits reprochés à Mr. Ganty est écartée.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre d'un père de famille empêché d'assister à la séance. Il fait les propositions suivantes : 1o Ne pas remplacer Mr. Gandy après le départ de celui-ci, continuer l'école provisoirement sous la direction de Mr. Bourgeois, jusqu'à ce que un bâtiment soit construit pour loger l'école. 2o Nommer dans la présente assemblée une commission pour demander aux autorités compétentes la construction au plus vite d'un bâtiment ne comprenant que les locaux nécessaires aux classes et à l'instruction , ce bâtiment placé dans le voisinage de celui en usage actuellement chez le maître…

Séance du 1er novembre 1886, NB56, P-V. de la Commission des écoles – **affaire Ganty -**

Il est donné lecture de la démission de Mr. Ganty pour le 15 courant. Cette démission a été annoncée au Département pour qu'il fasse le nécessaire pour un remplaçant.

Comme Mr. Ganty est venu à l'école pour donner ses leçons et que les élèves ne sont pas tous revenus, le directeur est autorisé à lui donner congé pour les 15 jours qui lui restent à faire ; une proposition de lui écrire à ce sujet n'est pas adoptée.

Note : Mr. Ganty sera remplacé par Louis Gauthier, dont le nom restera attaché à plusieurs publications scientifiques de haute tenue. Quant à son prédécesseur, nul ne chercha probablement à savoir ce qu'il devint dans d'autres écoles du canton où il est possible qu'il put sévir au gré de ses humeurs. L'époque n'était pas encore venue où ce genre de pratiques vis-à-vis des jeunes filles d'une école serait puni par une expulsion immédiate et par des poursuites judiciaires.

Ce cas, qui nous a occupé l'espace d'un matin, reste exemplaire et méritait sa place ici, puisqu'il menaça même un temps l'existence du collège industriel.